



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 018-200000933-20230627-2023_06_061-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 20 juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en salle du conseil municipal d'Aubigny-sur-Nère sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

Séance du lundi 26 juin 2023

Délibération n° 2023-06-061

Autorisation à signer les conventions relatives à l'entretien du balisage des circuits vélo

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 28

Pouvoirs : 3

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Pierre LOEPER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, M. Lionel POINTARD, Mme Denise SOULAT, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. Davis DALLOIS, M. Bernard DAUTIN, M. Bernardino ADDIEGO, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Alain URBAIN, M. Marc GOURDOU, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

Pouvoirs : Mme Sophie ESPEJO a donné pouvoir à Mme Anne CASSIER,
M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,
M. Daniel GAUTIER a donné pouvoir à M. David DALLOIS,
M. Philippe RAGOBERT a donné pouvoir à M. Alain URBAIN.

Absents : M. Alexandre CERVEAU, M. Joël COULON et M. Jean-Marc RUIZ.

Secrétaire de séance : M. Pascal MARGERIN

La Communauté de Communes Sauldre et Sologne réalise et jalonne des itinéraires cyclables sur le territoire afin d'apporter une offre de randonnée de qualité, et d'autre part de développer l'économie touristique locale par le biais du tourisme itinérant. Les parcours ont été définis par le bureau d'études Traces TPI dans le cadre d'une étude portant sur la constitution d'itinéraires à vélo sur le Pays Sancerre Sologne.

Afin de s'assurer du maintien en bon état du jalonnement, il est proposé de passer une convention avec chaque commune concernée, à savoir Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Nançay et Oizon.

Les engagements des parties sont les suivants :

La CDC Sauldre et Sologne s'engage sur les itinéraires définis par le bureau d'études :

- À réaliser le jalonnement des itinéraires,

- À procéder aux aménagements de sécurité,
- À promouvoir les itinéraires,
- À fournir les panneaux directionnels nécessaires (si besoin de changement).

La commune s'engage :

- À assurer deux fois par an l'entretien du balisage (changement des plaquettes défectueuses, petit élagage permettant de rendre visible le balisage...), et après tout événement susceptible de porter atteinte au balisage (dégradations volontaires, tempête, passage d'engins agricoles, coupes...)
- À assurer deux fois par an l'entretien régulier des abords de la signalétique de départ et de jalonnement (uniquement nettoyage ou fauchage autour du panneau), ainsi que le nettoyage, le cas échéant, des lames directionnelles et panneaux de départ. Cela ne concerne que les communes d'Aubigny-sur-Nère et Nançay.
- À signaler à la Communauté de communes tout dysfonctionnement survenu sur l'itinéraire et ne pouvant relever des actions périodiques d'entretien, ainsi que toute dégradation de la signalétique de départ et de carrefour qui ne relève pas de l'entretien régulier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes Sauldre et Sologne souhaite se renforcer son offre touristique en créant de nouveaux itinéraires cyclables, permettant de mettre en valeur les richesses du territoire et accroître la fréquentation touristique,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 19 juin 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : APPROUVE la convention relative à l'entretien du balisage des circuits vélo de la Communauté de communes Sauldre et Sologne, ci-annexée.

Article 2 AUTORISE Madame la Présidente à signer cette convention avec les communes d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, Blancafort, Nançay et Oizon.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Pascal MARGERIN



La présidente,
Laurence RENIER

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/06/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.